



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 63307

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le financement des obsèques. Une instruction de la direction de la comptabilité publique datant de 1976 prévoyait que les caisses d'épargne et la poste autorisaient le paiement d'une partie des frais d'obsèques par prélèvement sur le compte bancaire du défunt, bloqué au moment du décès. Cette mesure avait pour objectif de faciliter le financement des frais d'obsèques par les familles avant le règlement de la succession. Certaines banques françaises autorisent aujourd'hui le prélèvement d'une somme d'un montant maximum de 3 050 euros. Mais ce n'est pas le cas de tous les établissements en l'absence de toute obligation. Ainsi, des familles sont obligées de faire l'avance des frais d'obsèques en attendant le règlement de la succession. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour que les familles, quelle que soit la banque du défunt, puissent bénéficier de cette possibilité de prélèvement sur le compte bancaire bloqué du défunt, avant règlement de la succession, pour financer les obsèques de ce dernier et si elle entend en revaloriser le montant.

Texte de la réponse

La question du financement des obsèques, et, plus généralement de la possibilité pour les héritiers d'accéder au compte bancaire du défunt, fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein des ministères concernés. Les travaux sur ce sujet devraient aboutir dans les prochaines semaines. Une information complémentaire précise sera alors fournie à l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63307

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 novembre 2010

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10543

Réponse publiée le : 7 décembre 2010, page 13336